

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de
l'énergie

Arrêté du **31 DEC. 2015**

portant désignation du site Natura 2000

côte basque rocheuse et extension au large

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1528674A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et le ministre de la défense,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 26 novembre 2015 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000,

Arrêtent :

Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 côte basque rocheuse et extension au large » (zone spéciale de conservation FR 7200813) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/100 000 et les deux cartes au 1/50 000 ci-jointes et qui comprend exclusivement des espaces marins situés au-delà de la laisse de basse mer.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 côte basque rocheuse et extension au large figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

Les cartes visées à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture maritime Atlantique, à la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement d'Aquitaine ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et la directrice de la mémoire, du patrimoine et des archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **3 1 DEC. 2015**

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité.



F. MITTEAULT

Le ministre de la défense,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice de la mémoire, du patrimoine et des archives.



M. ACHARI

Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 7200813 côte basque rocheuse et extension au large (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

- 1110 Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
1170 Récifs
8330 Grottes marines submergées ou semi-submergées

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

Aucune espèce mentionnée

Invertébrés

Aucune espèce mentionnée

Mammifères

- | | | |
|------|-----------------|---------------------------|
| 1349 | Grand Dauphin | <i>Tursiops truncatus</i> |
| 1351 | Marsouin commun | <i>Phocoena phocoena</i> |

Plantes

Aucune espèce mentionnée

Poissons

- | | | |
|------|-------------------|---------------------------|
| 1095 | Lamproie marine | <i>Petromyzon marinus</i> |
| 1102 | Grande alose | <i>Alosa alosa</i> |
| 1103 | Alose feinte | <i>Alosa fallax</i> |
| 1106 | Saumon atlantique | <i>Salmo salar</i> |

Reptiles

** Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive 92/43/CEE.*

Fait le **31 DEC. 2015**

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité.



F. MITTEAULT

Le ministre de la défense.
Pour le ministre et par délégation :
La directrice de la mémoire, du patrimoine et des archives.



M. ACHARI



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Site Natura 2000 Côte Basque rocheuse et extension au large

FR7200813 (Département des Pyrénées-Atlantiques, Région Aquitaine)

Carte d'assemblage (fond cartographique IGN Scan100) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

signé le :
Pour la ministre et par délégation
Le directeur de l'eau et de la biodiversité

François MITTEAULT

31 DEC. 2015

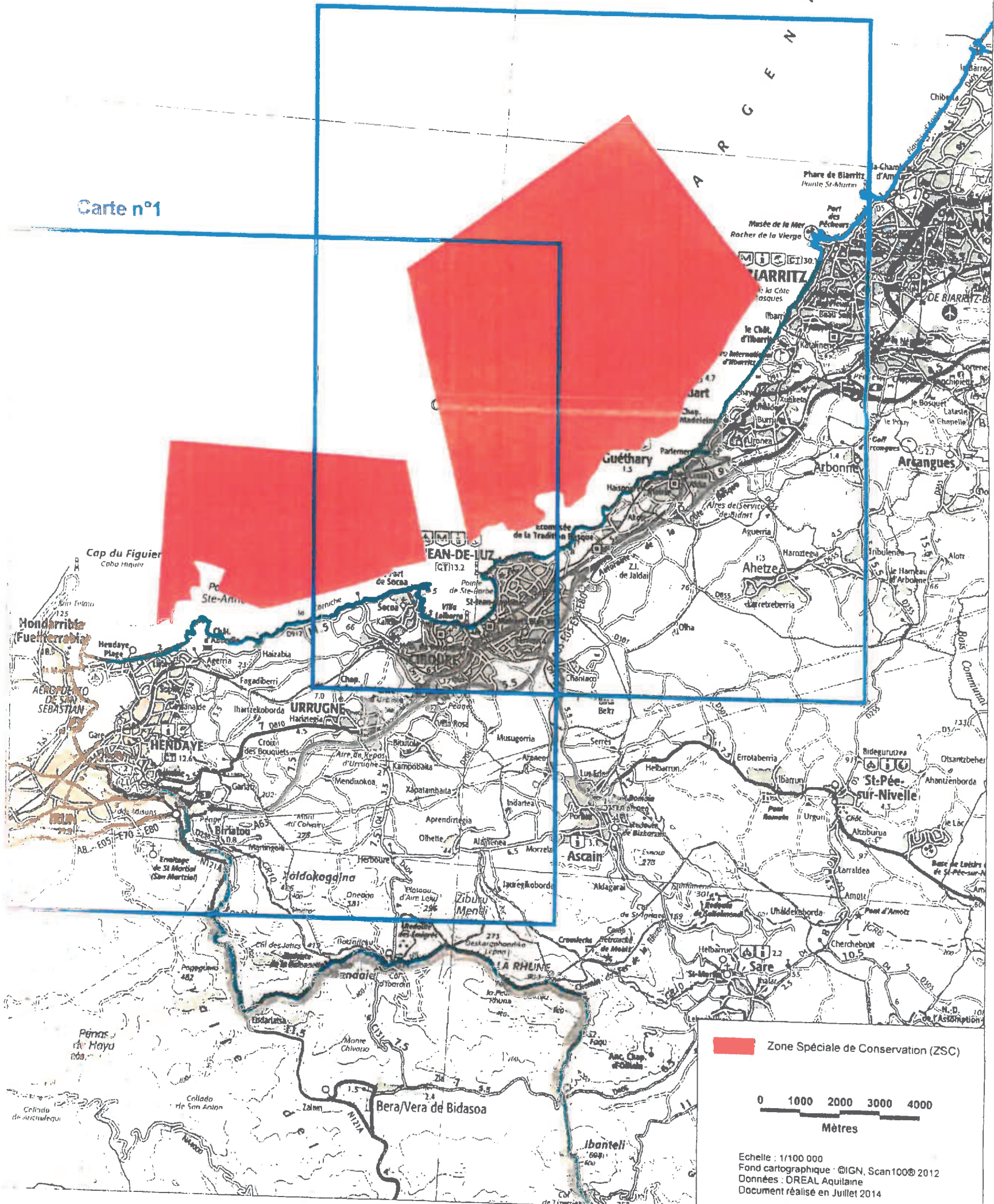
La Direction de la mer, du patrimoine et des archives

Myriam ACHARI



Carte n°2

Carte n°1

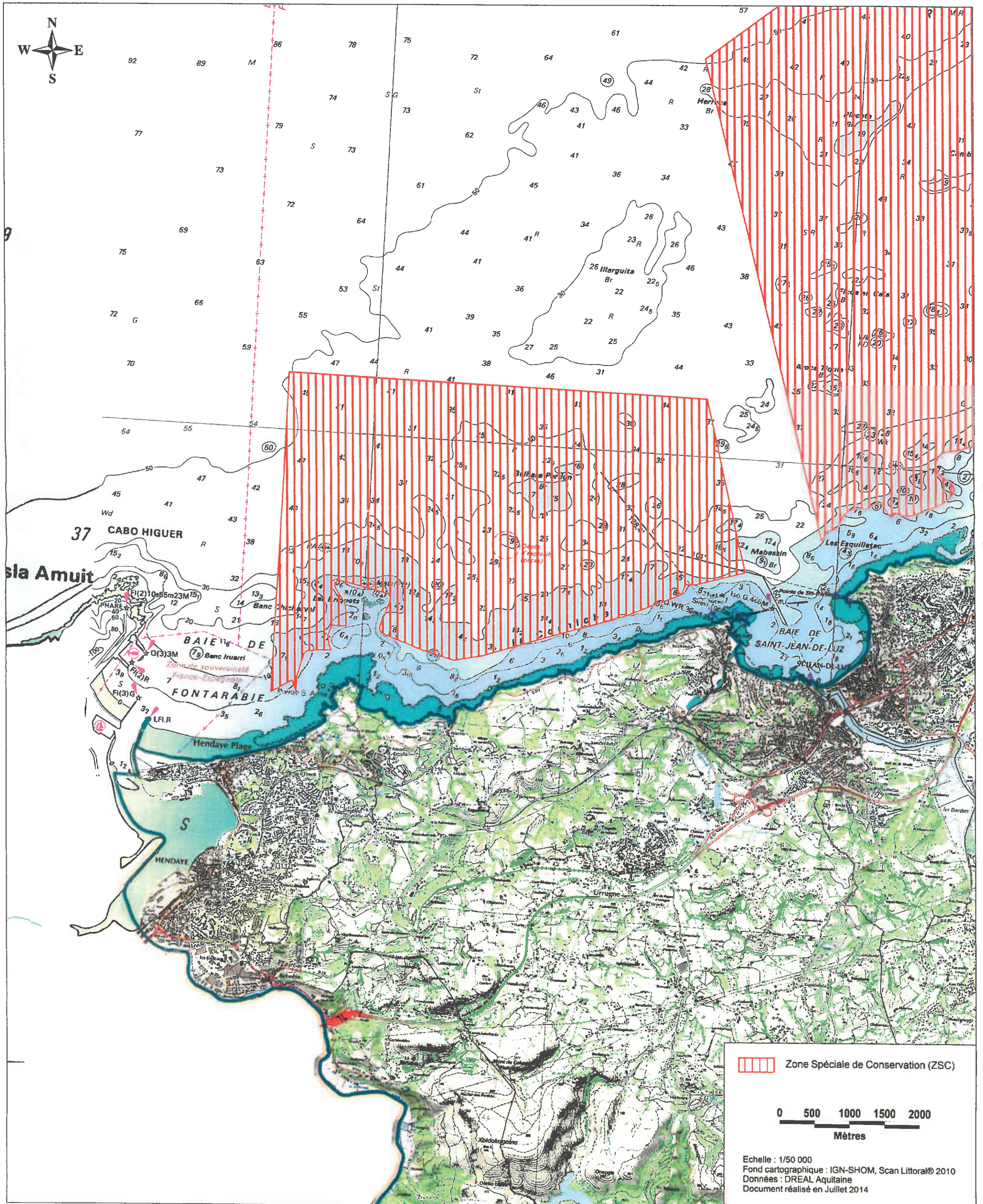


Zone Spéciale de Conservation (ZSC)



Echelle : 1/100 000
Fond cartographique : ©IGN, Scan100® 2012
Données : DREAL Aquitaine
Document réalisé en Juillet 2014

31 DEC. 2015



31 DEC. 2015

